



FAQ Constructions

Je construis un bâtiment, est-ce que je dois construire un abri de protection civile ?

Il y a obligation de construire un abri de protection civile dans tout projet de construction d'habitation, dès 38 pièces habitables. L'obligation prévaut dès huit pièces habitables si le projet se situe sur le territoire des communes suivantes :

- Les Planchettes
- La Brévine
- Brot-Plamboz
- Le Cerneux-Péquignot
- La Chaux-du-Milieu
- Enges
- Lignières
- Les Verrières

Hors de ces catégories, vous pouvez faire une demande de dispense de construire un abri de protection avec paiement d'une contribution de remplacement.

Comment est calculée la contribution de remplacement ?

On compte 2 places protégées pour 3 pièces habitables, la contribution est de CHF 800.- par place non construite.

Est-ce que je peux modifier mon abri ?

Il ne faut pas démonter ou endommager les installations fixes de protection civile comme l'appareil de ventilation, la soupape, la porte blindée et le volet blindé ou percer l'enveloppe de l'abri.

Le matériel tel que lits et wc à sec doit être stocké dans l'abri ou dans un local attenant, de manière à ce qu'il soit trouvé facilement en cas d'utilisation de l'abri ou à l'occasion d'un contrôle périodique.

Les locaux d'abri peuvent et doivent être utilisés dans le respect des conditions ci-dessus, le délai pour la mise en fonction d'un abri PCi sur ordre de la confédération est de 5 jours.



Est-ce que je peux isoler mon abri ?

La pose d'isolation dans un abri est autorisée à condition que celle-ci soit démontable avec des outils courants, tête de vis normales, pas de rivets, ni de colle.

Quelles sont les normes à respecter lors d'un projet d'abri de protection civile ?

Les normes se trouvent sur le site de la confédération :

<https://www.babs.admin.ch/fr/publikservice/downloads/schutzbauten.html#ui-collapse-314>

La plupart des informations nécessaire se trouvent dans les instructions techniques ITAP pour le projet et les 2017 pour le dimensionnement des éléments de l'abri.

Comment entretenir mon abri ?

Voici un lien sur le site de la confédération avec une vidéo sur l'entretien d'un abri privé :

<https://www.babs.admin.ch/fr/aufgabenbabs/schutzbauten/schutzraeume.html#obligation-dentretien>

Puis-je faire désaffecter mon abri ?

Vous pouvez faire une demande écrite avec l'aide du formulaire ad hoc.